

ARRETE MUNICIPAL N°74/2021

Le Maire de la commune d'Olargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2

Vu le Code Pénal notamment son article R 610.5

Vu les travaux d'élagage des arbres Place Alexandre LAISSAC le 25/11/2021 sur la commune d'Olargues.

Pour le bon déroulement de ces travaux, il est d'intérêt public de mettre en œuvre tous les moyens de sécurité au point de vue stationnement et circulation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

Place Alexandre Laissac

(Devant la façade de la Mairie)

Jeudi 25 novembre 2021

De 7h30 à 16h30

Article 2 : Tout contrevenant se verra dresser un procès-verbal par les services de gendarmerie.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le chef de Gendarmerie d'Olargues, le service technique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olargues, le 18 novembre 2021

Le Maire,
Jean ARCAS

